

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 avril 2014 – 20H30

Le sept avril deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 1^{er} avril 2014.

Etaient présents :

Daniel PERRIN

Pierre BOURGEOIS

Anne-Claire CUENET

Pascal LEGÉ

Sylvie BERTHET

Eric BERTHET-TISSOT

Albert LETOUBLON

Maud SALVI

Martial MILLOZ

Thierry HAGLON

Estelle JOUFFROY

Patrick BAILLY

Florence DAVID

Etait absent : -

Etaient absents excusés : Pierre MOUREAUX, Stéphan ROBERTI

Procuration donnée : Pierre MOUREAUX a donné procuration à Pierre BOURGEOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3 - Détermination du nombre des commissions communales, de leur intitulé et désignation des membres
- 4 - Nomination des délégués dans les organismes extérieurs
- 5 - Détermination du nombre des délégués au CCAS et désignation des membres
- 6 - Marché hebdomadaire 2014 : droit de place et règlement
- 7 - Certificat d'identification nécessaire à la télétransmission des actes
- 8 - Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 28 mars 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, de confier pour la durée du présent mandat au maire les délégations suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 10 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € pour les opérations foncières et de 500 000 € pour l'acquisition de bâtiments ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre ;

13 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

15 - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ; les conditions d'exercice de cette délégation seront précisées ultérieurement par le conseil municipal pour définir le périmètre d'exercice de cette délégation ;

16 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des décisions prises sous couvert de ces délégations.

Affaire n° 3 – Détermination du nombre des commissions communales, de leurs intitulés et désignation des membres

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour, de créer pour la durée du présent mandat quatre commissions communales, désignées et composées comme suit :

Nom des commissions	Adjoint référent	Compétences	Président et membres
EQUIPEMENTS et TRAVAUX	MOUREAUX Pierre	Réseaux – Voirie Sécurité Cimetière Matériel Environnement	<u>Sous la présidence de :</u> BERTHET TISSOT Eric <u>Membres :</u> MOUREAUX Pierre JOUFFROY Estelle MILLOZ Martial BAILLY Patrick LETOUBLON Albert BOURGEOIS Pierre

<p>AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT</p>	<p>BOURGEOIS Pierre</p>	<p>Urbanisme et Foncier Agriculture – Forêts - Pâturages Bâtiments - Camping Environnement</p>	<p><u>Sous la présidence de :</u> LETOUBLON Albert</p> <p><u>Membres :</u> BOURGEOIS Pierre BERTHET Sylvie MOUREAUX Pierre DAVID Florence SALVI Maud HAGLON Thierry JOUFFROY Estelle BAILLY Patrick BERTHET TISSOT Eric ROBERTI Stéphan</p>
<p>ACTIVITES SOCIALES et CULTURELLES</p>	<p>CUENET Anne-Claire</p>	<p>Jeunesse – Sport Vie associative et culturelle Animations – Fêtes Environnement</p>	<p><u>Sous la présidence de :</u> BERTHET Sylvie</p> <p><u>Membres :</u> CUENET Anne-Claire LEGÉ Pascal HAGLON Thierry MILLOZ Martial</p>
<p>INFORMATION Et COMMUNICATION</p>	<p>LEGÉ Pascal</p>	<p>Information interne et externe Communication Conseil des jeunes Site Internet Décoration du village Environnement</p>	<p><u>Sous la présidence de :</u> DAVID Florence</p> <p><u>Membres :</u> LEGÉ Pascal BERTHET Sylvie CUENET Anne-Claire SALVI Maud HAGLON Thierry BERTHET TISSOT Eric ROBERTI Stéphan</p>

Affaire n° 4 – Nomination des délégués dans les organismes extérieurs

A – SYNDICAT DE LA SOURCE DU DOUBS

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au syndicat de la source du Doubs, par 14 voix Pour, comme suit :

Les délégués titulaires

- MOUREAUX Pierre
- BOURGEOIS Pierre

Les délégués suppléants :

- BERTHET TISSOT Eric
- LETOUBLON Albert

Cette délibération sera transmise au président du syndicat de la Source du Doubs.

B - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU HAUT JURA

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant au syndicat mixte du parc naturel du Haut-Jura, par 14 voix Pour, comme suit :

Le délégué titulaire :

- LETOUBLON Albert

Le délégué suppléant

- BAILLY Patrick

Cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte du Parc Naturel du Haut Jura.

C - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE HAUTE-COMTE DE PONTARLIER

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne le délégué titulaire au centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier, par 14 voix Pour, comme suit :

Le délégué titulaire :

- PERRIN Daniel

Cette délibération sera transmise au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier.

D - COLLEGE DE MOUTHE

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant au collège de Mouthe, par 14 voix Pour, comme suit :

Le délégué titulaire :

- MILLOZ Martial

Le délégué suppléant :

- DAVID Florence

Cette délibération sera transmise au directeur du Collège de Mouthe.

E - MINISTERE DE LA DEFENSE

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne le correspondant auprès du ministère de la défense, par 14 voix Pour, comme suit :

1 correspondant défense :

- PERRIN Daniel

Cette délibération sera transmise au ministère de la défense.

F - SYDED CONVENTION EN ENERGIES PARTAGEES (CEP)

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne, par 14 voix Pour :

1 référent énergie élu :

- MOUREAUX Pierre

2 agents :

- PAGNIER Vital
- VAUCHY Martial

Cette délibération sera transmise au président du SYDED.

G – COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne par 14 voix Pour,

1 élu :

- CUENET Anne-Claire

1 agent :

- LORIN Nathalie

Cette délibération sera transmise au président du Comité National d’Action Sociale.

H - COMMUNE FORESTIERE DU DOUBS

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne par 14 voix Pour,

1 délégué titulaire :

- PERRIN Daniel

1 délégué suppléant :

- BAILLY Patrick

Cette délibération sera transmise au président de l’Association des Communes Forestières du Doubs

I - COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu’à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d’appel d’offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et trois membres suppléants, nombre égal à celui des titulaires

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne par 14 voix Pour,

3 membres titulaires :

- MOUREAUX Pierre
- BERTHET Sylvie
- BOURGEOIS Pierre

3 suppléants :

- MILLOZ Martial
- BERTHET TISSOT Eric
- HAGLON Thierry

Affaire n° 5 – Détermination du nombre des délégués au CCAS et désignation des membres

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élu en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- fixe à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire
- proclament, membres du conseil d'administration, après avoir procédé au vote :
 - SALVI Maud
 - LETOUBLON Albert
 - JOUFFROY Estelle
 - LEGÉ Pascal

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invitera par voie d'affichage les associations intéressées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants. Le délai laissé aux associations pour désigner leurs membres ne peut être inférieur à 15 jours.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Affaire n° 6 – Marché hebdomadaire 2014 : droit de place et règlement

Comme chaque année le marché hebdomadaire débutera le 1^{er} vendredi du mois de mai pour se terminer le dernier vendredi du mois d'octobre, soit pour l'année 2014 du 2 mai au 31 octobre inclus. Le prix actuel du mètre linéaire est de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de reconduire le prix du mètre linéaire à 1 €
- autorise le maire à signer le règlement du marché

Albert LETOUBLON est chargé de l'attribution des places.

Affaire n° 7 – Certificat d'identification nécessaire à la télétransmission des actes

La commune de Mouthe dématérialise tout ou partie des actes (délibération du conseil municipal, décisions et arrêtés du maire) pour leur transmission au contrôle de légalité via la plateforme stela-dep moyennant une cotisation annuelle forfaitaire. Pour se faire, il convient de se doter d'un certificat d'identification nécessaire au système.

A la suite des élections municipales, celui contracté auprès du crédit agricole est révoqué. Il convient par conséquent de le remplacer.

Le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions réceptionnées.

	Coût pour 3 ans TTC	Option	Observations
ChamberSign (CCI Vesoul)	324 €		RGS ** Remise en main propre à Vesoul (CCI)
Crédit Agricole	429 €		ATTENTION certificat à priori non-conforme aux nouvelles normes de 2014
Certinomis	324 €		RGS **
SSL Europa (Open Trust)	478,80 €	Assurance sérénité 3 ans : 191,5 €	RGS ** Frais de livraison (remise en main propre) : 144 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour :

- décide de retenir la proposition de la société ChamberSign (CCI Vesoul) au prix de 324 € pour trois années ;
- donne tout pouvoir au maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Affaire n° 8 – Informations diverses

Néant

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID